

Nombre de membres : en exercice : 13 présents : 8 pouvoirs : 3 Absent : 2 votants : 11

1 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE EST CANTAL (SCOT)

Madame le Maire informe de la réunion de présentation du projet de SCOT Est Cantal qui a eu lieu le 12 décembre 2019. La validation du SCOT a été soumise à l'avis du Conseil communautaire dans sa séance du 17 décembre 2019.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal doit se prononcer pour donner son avis sur le PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE EST-CANTAL. Arrêté le 8 novembre 2019 par le SYTEC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'Article L.143-20,

Vu la délibération n°2019-57 du Comité Syndical du SYTEC, du 8 novembre 2019, arrêtant le bilan de la concertation et le projet de SCOT EST-CANTAL,

Vu le Bilan de la concertation joint en annexe 1 de la délibération n°2019-57 du SYTEC

Vu le projet de SCOT arrêté, joint en annexe 2 de la délibération n°2019-57 du SYTEC

Par courrier du 18 novembre 2019, reçu le 20 décembre 2019, le Président du SYTEC a adressé à la commune de Marcenat le projet de Schéma de Cohérence Territorial SCOT EST-CANTAL, arrêté par le Comité Syndical du SYTEC le 8 novembre 2019.

La commune de Marcenat est consultée conformément aux dispositions de l'Article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que le projet de schéma arrêté est soumis pour avis aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public porteur du SCOT.

Conformément aux dispositions de l'Article R.143-4 du Code de l'Urbanisme, les personnes et les commissions consultées en application de l'Article L.143-20 rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

1. Le SCOT un outil de planification et d'anticipation territoriale.

Le SCOT est un outil de planification et d'anticipation territoriale, à l'échelle du bassin de vie. Il donne un cap pour l'aménagement durable du territoire pour les 15 prochaines années. Le SCOT a l'obligation de respecter et d'intégrer les dispositions du Code de l'Urbanisme, programmes et schémas de rang juridique supérieur. Il constitue un document intégrateur au niveau local, des dispositions nationales ou régionales.

Le SCOT ne constitue pas un règlement d'occupation des sols, mais il est opposable aux documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUI, PDU, PCAET, CC...) et à certaines opérations (ZAC, réserves foncières, lotissements et constructions de surface de plancher supérieure à 5 000m², fixées par le Code de l'Urbanisme).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en l'absence de SCOT approuvé sur un territoire, les communes sont soumises à la règle dite « d'urbanisation limitée » définie par le Code de l'Urbanisme.

Sauf dérogation soumise à accord du Préfet, dans les conditions fixées par le Code de l'Urbanisme, ne peuvent être ouverts à l'urbanisation ou admis :

- Les zones à urbaniser, les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration ou d'évolution
- Les secteurs non constructibles des Cartes Communales, en cours d'élaboration ou d'évolution
- Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes soumises au RNU
- Les autorisations d'exploitation commerciale ou de création de cinéma,

2. Contenu du projet de SCOT

Le SCOT a été élaboré en concertation avec les EPCI et les communes membres et a fait l'objet d'une concertation publique (cf bilan de la concertation).

Etabli à l'horizon 2035, le projet SCOT recouvre le territoire des 88 communes membres des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté), sur une superficie de 2 286km². Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit une vision d'avenir pour le territoire autour de l'engagement suivant : « Construire l'avenir ensemble ». Il s'articule autour d'orientations et d'objectifs déclinés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) sur la base d'un plan similaire.

Le SCOT est composé des documents suivants :

- 1- Rapport de Présentation incluant :
 - 1.1 Etat initial de l'environnement
 - 1.2 Trame Verte et Bleue
 - 1.3 Diagnostic socio-économique et spatial
 - 1.4 Explication et justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO
 - 1.5 Articulation avec les autres plans et programmes
 - 1.6 Evaluation environnementale
 - 1.7 Indicateur de suivi
 - 1.8 Résumé non technique
- 2- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques
- 3- Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives du SCOT et les documents graphiques, complétés de recommandations. Le DOO est assorti d'annexes :
 - 3.1 Atlas cartographique de la Trame Verte et Bleue
 - 3.2 Charte et plan du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
 - 3.3 Charte et Plan du Parc Naturel Régional d'Aubrac
- 4- Annexes du SCOT comprenant
 - 4-1 Projet Territorial de Développement Durable (PTDD) 2018-2035 – Juin 2018
 - 4-2 Diagnostic de l'économie présentielle et touristique – Novembre 2018
 - 4-3 Diagnostic et atlas agricole et forestier du SYTEC – Août 2018
 - 4-4 Rapport candidature TEPOS – Novembre 2016

3. Observations de la commune sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale EST-CANTAL

Le projet de SCOT arrêté n'appelle aucune observation et proposition d'évolution

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable au projet de SCOT EST-CANTAL.

2 - APPROBATION DES STATUTS DE HAUTES TERRES COMMUNAUTE

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie des communes de la communauté de communes du Cézallier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1254 du 25 septembre 2018 autorisant le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condat de Hautes Terres Communauté pour adhérer à la communauté de communes du Pays de Gentiane ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019CC-81 en date du 14 novembre 2019 approuvant les présents statuts ;

Vu la notification de la délibération précitée effectuée par la Présidente de Hautes Terres Communauté au Maire de la commune en date du 20 novembre 2019 ;

Considérant la proposition de rédaction des statuts joints à la présente délibération ;

Considérant qu'à compter de la date de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les statuts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable ;

Le Conseil Municipal de Marcenat, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver les statuts de Hautes Terres Communauté, proposés et votés par le Conseil communautaire lors de sa séance du 14 novembre 2019, tels que présentés en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération à Madame la Présidente de Hautes terres Communauté

3 - ADHESION AU SYNDICAT D'ENERGIES DU CANTAL

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que notre commune adhère au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Ce syndicat assure la compétence obligatoire « Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'électricité » en application de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008.

De plus, par délibération en date du 2 octobre 2009, la commune de Marcenat a décidé de transférer la compétence « éclairage public », option 1.

Le Conseil Municipal doit se prononcer, car suite à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE) promulguée en août 2015 et au nouveau découpage des intercommunalités, la commune de Marcenat doit quitter le secteur intercommunal d'énergie DEUX RHUES & SANTOIRE pour rejoindre le nouveau secteur dénommé « SECTEUR D'ENERGIE DE HAUTES TERRES »

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide, de rejoindre le nouveau secteur intercommunal dénommé SECTEUR D'ENERGIE DE HAUTES TERRES et de quitter le secteur DEUX RHUES & SANTOIRE.

4 - DOSSIER DE DEMANDE DETR 2020

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux, la POURSUITE DU PROJET DE RENOVATION DU BATIMENT D'ACCUEIL DES SPORTS DE NATURE A MARCENAT (2ème tranche) c'est la suite du projet entamé en 2017.

Elle expose que le Conseil Municipal depuis 2015 a entamé un programme de revitalisation, d'animation et d'accueil qui passe par la rénovation, la transformation ou la réorientation des bâtiments communaux. Cette politique dynamique rejaillit sur la vie économique de la commune, et se traduit par la récente installation d'une surface commerciale (décembre 2019) et d'une station-service (février 2020), ainsi que par la réouverture du restaurant de Marcenat (janvier 2020)

Aujourd'hui, le Conseil Municipal dans ce projet souhaite pouvoir continuer avec l'aide de l'Etat cette politique d'accueil d'un tourisme sportif, en proposant une deuxième tranche de travaux sur le bâtiment d'accueil des Sports de Nature.

Le premier projet déposé en 2017, annonçait déjà cette deuxième phase d'aménagement. Il s'agit d'un « stop/chambre pour accueillir les « randos-équestres » avec à l'extérieur des box pour les chevaux. Ce projet doit s'intégrer dans tous les programmes des différentes randonnées offertes sur le Cantal, que ce soient : dans les circuits pédestres du Département du Cantal – des circuits de Hautes Terres Communautés - des randos-équestres qui sont à nouveau proposées par le Parc Régional des Volcans d'Auvergne. – de la voie verte du programme de Hautes Terres Communauté – et d'une étape du circuit des « vaches rouges ».

Cette deuxième phase ne comportera qu'un accueil restreint d'équitants et de chevaux. Il vient en complément de l'accueil du nouveau gîte d'étape (rénovation du bâtiment de l'ancienne Poste).

Le coût prévisionnel de ce projet s'établit à **50 588.74€ HT** et sera imputé en section d'investissement. Il pourrait démarrer dès le mois de juin 2020 – avec une mise en service au printemps 2021.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation et d'aménagement de cette partie du bâtiment des Sports de Nature, d'un montant prévisionnel de **50 588.74€ HT**
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tout document s'y rapportant.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Etat 15 176.62€ soit 30%

Réserve parlementaire (Solde de l'aide de 2017 : 5 862.54€ soit 11.58%

Autofinancement 29 549.58€ soit 58.42%

5 - MODIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE L'AIDE A LA COMPLEMENTAIRE SANTE

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 décidant d'une aide à la complémentaire « santé » aux personnels qui répondent aux critères éligibles et qui justifient d'un contrat labellisé et qui le souhaitent.

2 agents ont été recrutés dernièrement et répondent aux critères demandés.

Madame le Maire propose de rajouter ces 2 personnes aux bénéficiaires de l'aide et rappelle que l'aide est fixée à 80 €/an et par agent justifiant d'un contrat d'assurance complémentaire santé labellisé.

Proposition adoptée, à l'unanimité : le conseil autorise la mise en place de cette aide à compter du 1^{er} janvier 2020 aux nouveaux agents concernés pour un montant annuel de 80 € par agent concerné. Cette aide est maintenue pour les 2 autres agents déjà bénéficiaires.

6 - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS AGEDI

Madame le Maire, rappelle que le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Ses statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal de Marcenat, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

7 - CONTRAT DE GROUPE POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE DES PERSONNELS (APPEL d'OFFRE)

Madame le Maire expose

- l'opportunité pour la **commune de Marcenat** de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la **Collectivité**.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide, à l'unanimité :

La Commune de Marcenat charge le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

8 - AMENAGEMENT DE LA FORET SECTIONNALE DE BUFFIER/LE DREIL

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt sectionale de Buffier (Commune de Condat)/le Dreil (Commune de Marcenat), établi par l'Office Nationale des Forêts en vertu des dispositions de l'Article L212-3 du Code forestier.

Madame le Maire expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un Avis favorable au projet d'aménagement proposé.

Le Conseil Municipal rappelle que les membres de cette section sur la commune de Marcenat souhaitent entamer les démarches administratives pour abandonner leurs droits sur cette section, au motif que tous les biens sont situés sur la Commune de Condat.

Questions et informations diverses :

Bulletin municipal de DECEMBRE/JANVIER : distribution en cours

2 Appartements libres à louer au 15 grande Rue

Recrutement pour le remplacement au poste de responsable de l'APC Agence Postale Communale : 1 personne recrutée au 02 janvier 2020.

Travaux terminés (Mur de la Foie et Gîte de la Poste)

Planning des élections 15 et 22 mars 2020 est à établir.

*Fait à Marcenat, le 21 janvier 2020
Le Maire, Colette PONCHET-PASSEMARD,*